

## NOTICE EXPLICATIVE POUR LES ENQUÊTES DÉCHETS INDUSTRIE ET COMMERCE 2020

PARTIE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES ( <i>pour l'enquête Déchets Commerce</i> )	
<b>Marché d'intérêt national (MIN)</b>	Lieux de négoce de gros ayant pour objectif de regrouper sur un même lieu l'offre (grossistes, producteurs, prestataires de service) et la demande (acheteurs) dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture.

PRODUCTION DE DÉCHETS NON DANGEREUX	
<b>Déchets non dangereux</b>	<p>Les <b>déchets dits non dangereux</b> ne sont pas considérés comme des déchets ultimes, à savoir qu'ils doivent être envoyés vers des filières de traitements. Le traitement de ces déchets permet de les transformer en matières réutilisables (ou en matières premières secondaires).</p> <p>Les <b>déchets non dangereux</b>, ré-introduits dans le processus de production <u>de l'établissement</u>, <b>ne doivent pas être comptabilisés</b>.</p> <p><i>Pour les établissements des secteurs de l'industrie</i> : ne seront pas comptabilisés, les déchets automatiquement recyclés par les procédés de fabrication qui les ont produits, tels que les chutes de production qui sont réintroduites en tête de process <u>au sein du même établissement</u> (par exemple : les chutes de métal).</p> <p>Par contre, un déchet (par exemple : déchets de bois) incinéré sur le site pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité doit être comptabilisé comme <u>déchet valorisé énergétiquement sur le site</u>.</p> <p>Dès lors qu'un déchet sort de son site de production, il doit être comptabilisé.</p> <p><u>Les déchets suivants ne figurent pas dans le questionnaire et ne doivent pas être comptabilisés</u> :  <b>Piles (hors salines et alcalines), batteries accumulateurs, huiles usagées ou équipements rapportés par les clients : faisant l'objet d'un suivi spécifique (filières de la responsabilité élargie du producteur qui finance leur traitement), ils ne sont pas traités en tant que tels dans cette enquête.</b></p>
<b>Quantités produites</b>	<p>Si vous ne connaissez pas vos quantités de déchets, <b>il est possible de les estimer en multipliant par exemple le volume de votre benne par le nombre de collectes dans l'année</b>.</p> <p>Si vos déchets sont collectés par un prestataire externe, outre les factures, les bordereaux d'enlèvement contiennent des informations relatives aux quantités.</p>
<b>Traitement des déchets (site de collecte)</b>	<p><b>Indiquez si les déchets sont traités sur votre site, ou qui collecte vos déchets, s'ils sont traités en dehors de votre site.</b></p> <p>Le terme « <b>Services publics</b> » désigne les services fournis par la commune ou la structure intercommunale pour la <b>collecte des déchets ménagers et assimilés</b>. En pratique la collecte est effectuée soit par la collectivité (exploitation en régie) soit par une société délégataire (prestataire sous contrat avec la collectivité).</p> <p>Dès lors que l'établissement a établi un contrat spécifique pour la gestion de la collecte des déchets avec un prestataire spécialisé, la case « <b>Prestataire spécialisé</b> » devra être cochée.</p> <p>Choisissez « <b>Sur site par votre établissement</b> » si vous vous chargez vous-même de la collecte des déchets et de leur transport jusqu'au lieu de leur élimination.</p>
<b>Mode de traitement des déchets</b>	<p>Pour chaque déchet, indiquez le <b>pourcentage</b> des tonnages concernés par le ou les mode(s) de traitement, que le déchet soit éliminé en interne ou en externe.</p> <p><b>La somme en colonne de ces pourcentages doit faire 100 %</b> (<i>voir au verso pour plus de précisions sur les différents modes de traitement</i>).</p>

### PARTIE III. DÉCHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

<b>Déchets alimentaires</b>	Les déchets alimentaires concernent les déchets d'origine végétale issus de fruits, légumes, brisures de pain, les déchets d'origine animale ou les mélanges animal/végétal (déchets carnés, laitage...). <b>Les déchets alimentaires dans leur emballage doivent être comptabilisés.</b>
-----------------------------	---

### PARTIE V OU VI. DÉCHETS ORGANIQUES ISSUS DE VOTRE ACTIVITÉ

<b>Déchets organiques</b>	Ces déchets concernent principalement les <b>établissements de l'industrie agro-alimentaire et du commerce alimentaire</b> . Il peut s'agir de résidus organiques d'origine végétale ou animale issus de la préparation des aliments, de produits
---------------------------	--

	<p>impropres à la consommation humaine ou animale, de produits périmés ou invendus non repris, de déchets d'échantillonnage, de matières organiques évacuées lors des opérations de nettoyage des installations (<u>eaux blanches</u> par exemple). Les refus de <u>dégrillages</u> organiques sont aussi à comptabiliser dans ces catégories.</p> <p><b>Ces déchets excluent les déchets des cantines, restaurants et les déchets en mélange pouvant contenir des substances organiques.</b></p>
--	---

## PARTIE VI OU VII. DÉCHETS VERTS (NON ALIMENTAIRES)

<b>Déchets verts</b>	Les déchets verts sont les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts de votre établissement.
----------------------	--

## PARTIE VII OU VIII. DÉCHETS NON DANGEREUX NON TRIÉS (DIB)

<b>Déchets dangereux en mélange</b>	<p><b>non en</b></p> <p>Les <b>déchets non dangereux en mélange, autrefois appelés « DIB »</b> (Déchets Industriels Banals), sont composés de matières différentes (verre, papiers-cartons, métaux, plastiques, caoutchouc, bois, textile-cuir,...). <b>Les déchets en mélange sont donc des déchets non triés ou ceux restant après le tri à la source.</b></p> <p>Si vous ne connaissez pas la quantité exacte de vos déchets en mélange (par exemple, en cas de collecte municipale), merci d'en faire une estimation (par exemple, en calculant le volume de vos bennes, de vos big bags ... - en m<sup>3</sup> - et en multipliant par le nombre de ramassages en 2020).</p>
-------------------------------------	---

## PARTIE VIII OU IX. DÉCHETS NON DANGEREUX TRIÉS

<b>Déchets d'équipements hors d'usage</b>	<p>Inclure les machines, équipements non dangereux, mobiliers hors d'usage de votre établissement.</p> <p>Inclure également dans cette catégorie les déchets rapportés par vos clients, mais non ceux que vous rapportez à votre fournisseur <b>ni les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) qui sont pour l'essentiel des déchets dangereux</b>, ni les appareils électroménagers rapportés par vos clients. Sous cette rubrique, ne déclarer que les déchets de votre établissement.</p> <p><b>Exemples : toners d'impression, piles salines et alcalines, mobiliers hors d'usage, véhicules hors d'usage</b></p> <p><b>!/ ATTENTION !/ ne pas comptabiliser les appareils ménagers</b> (lave-linge, réfrigérateur, grille-pain, etc), ni les <b>appareils audiovisuels</b> (tv, magnétoscope, etc) ni les <b>appareils informatiques et de bureautiques</b> (ordinateurs, téléphones, etc), qui appartiennent aux DEEE !</p>
<b>Autres déchets non dangereux</b>	Correspond à vos déchets non dangereux produits en 2020 non répertoriés dans ce questionnaire. <b>Précisez alors de quel type de déchets il s'agit.</b>

## ZOOM SUR LES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

<b>Compostage</b>	Processus biologique de conversion et de valorisation des matières organiques en un produit stabilisé, semblable à un terreau, riche en composés humiques et minéraux, le compost.
<b>Méthanisation</b>	Transformation (de matières organiques) en méthane (biogaz), par fermentation.
<b>Autres recyclage s</b>	Valorisation du déchet comme matière première de recyclage (cas du verre, des métaux, des papiers-cartons ou des matières plastiques...), réutilisation (de palettes, fûts, bouteilles, rechapage de pneumatiques, etc.).
<b>Valorisation énergétique avec récupération d'énergie</b>	<u>Exemple</u> : Envoi dans des usines d'incinération des ordures ménagères avec récupération d'énergie ou dans des installations spécialisées (qui, elles, font de la valorisation énergétique) et toutes autres utilisations des déchets sur site pour la production d'énergie (exemple : déchets de bois dans les chaudières.)
<b>Épandage</b>	Action de répandre (l'engrais, le fumier) sur un sol.
<b>Station d'épuration</b>	Installation destinée à épurer les eaux usées domestiques ou industrielles et les eaux pluviales avant le rejet dans le milieu naturel.
<b>Incinération (sans récupération d'énergie)</b>	Incinération sans récupération de chaleur en unités de traitement des ordures ménagères ou dans des installations spécialisées, voire sur site.
<b>Mise en décharge</b>	Décharges de classe 2 (pour ordures ménagères et déchets assimilés) et de classe 3 (terre et cailloux), installations de stockage ou d'enfouissement